

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le 29 janvier à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BATMALE Patrick, BOISON Maurice remplacé par son suppléant Jean-Louis DUBUC, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABORDE Martine remplacée par son suppléant Edouard DONA, MARTIN Jean, MAURY Jacques, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, DELPECH Hélène, GALLARDO Bernard, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRE Thierry, SONNINO Marie, TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS: BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUPOUY Francis, LABATUT Michel et MONTANE-SEAILLES Marie-Claude.

ABSENTS : VAN ZUMMEREN Roël.

PROCURATIONS : Patrick DUBOS a donné procuration à Christian TOUHE-RUMEAU, Laurent BOLZACCHINI a donné procuration à Cécile LAURENT, Didier CHATILLON a donné procuration à Frédérique TURRO, Rose-Marie MARCHAL a donné procuration Vanessa MARTIAL, et Jean TRAMONT a donné procuration à Thierry SACRE.

SECRETAIRE : MARTIAL Vanessa.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE CONDOM ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

La commune de Condom a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur un programme de réaménagement des allées du Général de Gaulle. Afin de poursuivre la démarche, il convient de prendre l'assistance d'un programmiste qui sera chargé de la mise en œuvre d'une étude sur le réaménagement de ces allées y inclus les promenades, la rue Jean Jaurès, les places de la Liberté et du Souvenir, ainsi que le centre Salvandy.

Dans l'éventualité d'installer dans ce dernier des services publics et notamment la Communauté de Communes de la Ténarèze ainsi que l'Office de Tourisme intercommunal, je vous propose donc de constituer un groupement de commandes, au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics entre la commune de Condom et la Communauté de Communes pour ce marché d'assistance d'un programmiste.

La convention ci-annexée définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres.

Le paragraphe III de l'article 8 du code des marchés public indique qu'une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autre qu'un établissement public social ou médico-social participe au groupement.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le paragraphe VII du même article 8 indique que la convention constitutive du groupement peut aussi avoir prévu que le coordonnateur sera chargé :

1° Soit de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;

2° Soit de signer le marché ou l'accord-cadre, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Dans ces deux cas, lorsqu'il est instauré une commission d'appel d'offres, la convention constitutive peut prévoir qu'il s'agit de celle du coordonnateur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics entre la commune et la Communauté de Communes ;

DECIDE que le groupement et son coordonnateur auront compétence pour la consultation, la passation et l'exécution des marchés, après avis éventuel de la commission d'appel d'offres ;

DECIDE que la commission d'appel d'offres sera constituée d'un représentant élu (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

DESIGNE les membres du Conseil Communautaire devant siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes Commune / Communauté des Communes ;

Titulaire	Suppléant
Christian TOUHÉ-RUMEAU	Philippe DUFOUR

APPROUVE les termes et conditions de la convention de groupement de commandes ci-annexée ;

AUTORISE Madame Patricia ESPERON, première Vice-Présidente, à signer ladite convention.

Pour extrait conforme le 2 février 2015.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC